



Assemblée générale

Cinquante et unième session

101^e séance plénière

Vendredi 13 juin 1997, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Razali (Malaisie)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Hommage à la mémoire du défunt Représentant permanent du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies, S. E. M. Benny Kimberg

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'ai le triste devoir d'informer les membres du décès d'un de nos collègues, S. E. M. Benny Kimberg, Représentant permanent du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies depuis 1995.

L'Ambassadeur Kimberg a eu une carrière longue et distinguée de diplomate respecté chez lui et à l'étranger pour ses admirables qualités et son dévouement à son pays et aux idéaux des Nations Unies.

Au nom de l'Assemblée générale, et en mon nom propre, je voudrais exprimer nos sincères condoléances au Gouvernement et au peuple du Danemark et à la famille éprouvée.

J'invite maintenant les représentants à se lever et à observer une minute de silence en hommage à la mémoire de S. E. M. Benny Kimberg.

Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Gambie, qui va parler au nom du Groupe des États d'Afrique.

M. Jallow (Gambie) (*interprétation de l'anglais*) : En ma qualité de Président du Groupe des États d'Afrique, je voudrais, au nom du Groupe africain, rendre hommage à la mémoire du défunt Benny Kimberg, Ambassadeur et Représentant permanent du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies, décédé le 8 juin 1997.

Nous nous souviendrons tous de l'Ambassadeur Kimberg pendant de nombreuses années, non pas simplement parce qu'il était l'un des nôtres, mais bien plus pour ce qu'il a représenté, en tant qu'homme et en tant que diplomate. C'était un fin diplomate et un habile négociateur, qui s'est occupé de questions d'intérêt mondial avec un grand intérêt caractérisé par une énergie et un enthousiasme débordants. Ses qualités de dirigeant ont été très remarquées dans son rôle de Président du Groupe de travail de liaison humanitaire et dans sa participation à de nombreuses réunions internationales.

La longue carrière méritoire que le défunt Ambassadeur Kimberg a accomplie au service de son pays dans le domaine de la diplomatie lui a valu l'admiration, l'amour et le respect de ses amis et collègues. À maints égards, il a incarné l'esprit infatigable et l'attachement sincère de

la communauté internationale à l'égard de la paix internationale, de la sécurité et du développement, ainsi que de la promotion universelle et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

La disparition de l'Ambassadeur Kimberg a privé le Danemark et la communauté internationale des services et de la présence d'un éminent diplomate. Je voudrais donc, au nom du Groupe africain, présenter nos sincères condoléances au Gouvernement et au peuple danois et aux membres de la famille éprouvée. Nous partageons leur profonde douleur et leur grande perte.

Tandis que nous pleurons la mort de notre cher ami et collègue, en hommage à sa mémoire qui nous est chère, gardons vivace sa part de notre engagement collectif à l'égard de la réalisation des objectifs et des mandats pour lesquels l'ONU a été fondée. Que son âme repose dans la paix éternelle.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui va parler au nom du Groupe des États d'Asie.

M. Samana (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom des États membres du Groupe des États d'Asie, je voudrais exprimer nos sentiments de profond regret et de tristesse à l'occasion du décès soudain de l'Ambassadeur Benny Kimberg, Représentant permanent du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies. Il a brillamment servi son pays au Ministère des affaires étrangères et à l'étranger, à divers titres. Sa carrière au service de son gouvernement s'étend sur un peu plus de 33 ans. C'était un homme sincère et dévoué, attaché à son travail et résolu à servir son pays, son peuple et ses semblables, en tant qu'Ambassadeur de son pays auprès de l'Organisation des Nations Unies. Sa mort est une perte pour son peuple et son pays. Nous nous souviendrons de lui comme d'un ami et d'un collègue.

En ce moment de tristesse, nous présentons nos condoléances au Gouvernement et au peuple danois, à sa famille et à ses proches, à ses amis et aux membres de la Mission danoise, dont il était le Représentant permanent. Nous prions le Tout-Puissant d'apporter le réconfort à ses proches affligés. Que Dieu ait son âme.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Ukraine, S. E. M. Anatoli M. Zlenko, qui va parler au nom du Groupe des États d'Europe orientale.

M. Zlenko (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom des États membres du Groupe des États d'Europe orientale, je voudrais exprimer nos plus sincères condoléances au peuple et au Gouvernement danois à la suite de la mort soudaine de l'Ambassadeur Benny Kimberg, Représentant permanent du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies. Bon nombre d'entre nous — sinon tous — connaissaient et respectaient l'Ambassadeur Kimberg pour son professionnalisme et sa personnalité affable. Il a fait montre d'un vif intérêt pour les activités de cette organisation mondiale et a oeuvré à son profit et au profit de son propre pays jusqu'à sa mort.

La communauté diplomatique des Nations Unies se souviendra de lui pour les efforts inlassables qu'il déployait pour promouvoir les buts et les valeurs suprêmes de l'Organisation. L'avoir connu et avoir travaillé avec lui constituent un immense privilège. Sa mort sera vivement ressentie par beaucoup d'entre nous pendant longtemps.

Nous exprimons également notre plus profonde sympathie aux proches du défunt. Qu'il repose en paix.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole à la représentante de Sainte-Lucie, Mme Sonia R. Leonce, qui va parler au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Mme Leonce (Sainte-Lucie) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, j'ai le triste devoir d'exprimer nos plus vives condoléances à la famille et aux amis de feu l'Ambassadeur Benny Kimberg ainsi qu'au Gouvernement et au peuple danois.

Alors que nous pleurons sa mort, nous ne saurions ne pas rappeler ses réalisations. L'Ambassadeur Benny Kimberg était un diplomate par excellence. Il avait une riche expérience. Il a servi en Europe, en Asie et en Amérique du Nord. Il s'est distingué dans son travail, et son ascension rapide de responsable au Ministère des affaires étrangères au poste de Premier Secrétaire à la Mission à New York, pour devenir Représentant permanent du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies en atteste. La contribution qu'il a apportée à son peuple et à son pays ainsi qu'à la communauté internationale a été exceptionnelle. La confiance que son gouvernement et la communauté internationale ont placée en lui en lui confiant les responsabilités qu'il a assumées illustre bien ce fait.

Il a accompli tout cela sans s'accorder aucun délai, avec un sens du devoir, avant l'âge de la retraite. Il prenait

très au sérieux sa mission sur terre et l'a accomplie intégralement et avec distinction. Et tandis qu'il se repose d'un séjour terrestre harassant, il laisse derrière lui une nouvelle norme d'excellence dans le domaine des affaires internationales, qui est une source d'inspiration pour tous les diplomates. Puisse nous mener à terme la tâche qu'il a entamée et réaliser notre mission avec la détermination, la confiance et l'efficacité chères au défunt Ambassadeur Kimberg, afin que nous puissions continuer d'honorer les vertus pour lesquelles il a vécu. Puisse nous être confortés par le souvenir de son immense contribution et que son âme repose en paix.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Irlande, S. E. M. John H. F. Campbell, qui va parler au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

M. Campbell (Irlande) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, je souhaite exprimer nos profondes condoléances à la suite de la mort tragique de l'Ambassadeur Benny Kimberg, Représentant permanent du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Benny Kimberg a pris ses fonctions auprès de l'ONU durant l'été 1995. Auparavant, il avait eu une brillante carrière au Ministère des affaires étrangères du Danemark, en poste à l'ONU à New York, à Moscou, à Washington et en tant que Secrétaire général adjoint aux affaires politiques à Copenhague, avant de devenir Ambassadeur à Tokyo et à Paris.

J'ai d'abord travaillé avec Benny au milieu des années 70, durant les premiers jours de la coopération politique européenne. Nous nous sommes ensuite vus à Paris où nous étions Ambassadeurs auprès de la France. Tous ceux qui connaissaient Benny appréciaient son amitié et sa profonde connaissance des affaires internationales. C'était un collègue chaleureux et accessible, et il prodiguait conseils et remarques avec générosité et humour. Il avait une affection particulière pour son chien, qui l'avait accompagné de Paris à New York.

Européen convaincu, il plaçait l'idéal européen dans un cadre de coopération internationale. Il avait une profonde connaissance de l'ONU et sa détermination de promouvoir les buts de l'Organisation de plusieurs façons concrètes était évidente pour tous ceux qui le connaissaient. Il venait d'assumer récemment la présidence du Groupe de travail de liaison humanitaire; il promettait d'y apporter toute

l'expérience et le dévouement associés au rôle qu'a joué son pays dans le domaine des affaires humanitaires.

Il a eu connaissance de sa maladie fatale assez rapidement. Il était résolu à lutter contre cette maladie jusqu'à la fin, mais il a perdu ce combat. Mais nous, qui nous souvenons de Benny, chérirons toujours le souvenir de son amitié. Il parlait directement et franchement des choses qu'il aimait dans son travail et sa vie, qu'il a considérablement enrichies.

À sa famille et à ses amis, au Gouvernement danois, qui vient de perdre un éminent fonctionnaire et un amoureux du Danemark, et à tout le personnel de la Mission permanente du Danemark qui lui témoignait une grande estime, nous exprimons notre plus vive sympathie.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant des États-Unis, S. E. M. Edward W. Gnehm, Jr, qui va parler au nom du pays hôte.

M. Gnehm (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : C'est avec une profonde tristesse que ma délégation et mon gouvernement ont appris la mort de l'Ambassadeur Benny Kimberg, Représentant permanent du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies, le 8 juin. Au nom du pays hôte de l'Organisation des Nations Unies, je voudrais exprimer nos plus sincères condoléances à la famille de l'Ambassadeur Benny Kimberg, à nos collègues de la Mission permanente du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies, au Ministère des affaires étrangères, au Gouvernement et au peuple danois.

L'Ambassadeur Kimberg n'était pas seulement un collègue estimé ici à New York et un grand ami pour beaucoup d'entre nous — pour nous tous — ici à l'ONU, mais aussi l'un des diplomates les plus distingués de son pays. Il a occupé diverses hautes fonctions au Ministère des affaires étrangères du Danemark, ainsi qu'à Moscou, à Tokyo et à Paris, comme l'ont dit certains de ses amis. Il était souvent aux États-Unis et toujours le bienvenu, ayant été en poste à Washington, et à deux reprises ici, à New York. Il était très actif et incarnait bien le rôle militant et l'engagement du Danemark dans toute une série de questions de politique étrangère, notamment de politique européenne et de sécurité, et également ici à l'ONU.

L'Ambassadeur Kimberg était un envoyé respecté et exemplaire, et sa mort constituera une grande perte pour la communauté diplomatique. Nous, à la Mission des États-Unis, nous nous associons à l'Assemblée pour rendre hommage à sa mémoire et à l'héritage durable de solide partenariat international qu'il a contribué à forger.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Danemark, S. E. M. Theis Truelsen.

M. Truelsen (Danemark) (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie les membres de l'Assemblée générale pour l'hommage émouvant qu'ils ont rendu à la mémoire de M. Benny Kimberg. Je suis profondément ému par les paroles entendues ici, et je suis sûr que bon nombre de mes fonctionnaires ici présents sont également touchés. Je ne manquerai pas de transmettre ces condoléances à mon gouvernement et à la famille de Benny Kimberg.

Le service des affaires étrangères danois a perdu — beaucoup trop prématurément — un grand serviteur. La communauté internationale, et en particulier l'Organisation des Nations Unies, a perdu un ami de poids. Il défendait toujours l'Organisation des Nations Unies; il n'acceptait pas les critiques sans réagir, mais les réfutait d'emblée. Je n'oublierai jamais ses qualités intellectuelles, sa créativité, son dévouement et sa droiture, son caractère modeste, sans parler de son remarquable sens de l'humour.

À la Mission, nous n'oublierons jamais le 13 mars de cette année, lorsque nous avons appris que Benny était atteint d'un cancer du pancréas. Tout au long de sa maladie, il pensait qu'on trouverait un remède, et nous lui avons tous apporté tous les encouragements possibles. Mais nous avons également noté tous les efforts de ses collègues et amis, qui l'ont reconforté par leurs paroles et leurs lettres et lui ont envoyé des fleurs pour lui soutenir le moral au cours des deux mois et demi qui ont suivi la découverte de son mal. Je voudrais profiter de cette occasion pour remercier tous les membres de ce soutien.

Étant donné ce qui a été dit aujourd'hui ici, je suis sûr que tous, nous regretterons vivement Benny. Qu'il me soit permis de terminer en disant «au revoir, Benny».

Point 119 de l'ordre du jour (*suite*)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (Article 19 de la Charte) (A/51/780/Add.7)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Dans une lettre figurant dans le document A/51/780/Add.7, le Secrétaire général m'informe que depuis la publication de ses communications contenues dans les documents A/51/780 et additifs 1 à 6, en date des 21 et 30 janvier, 4, 12 et 21 mars, 18 avril et 20 mai 1997, le Nicaragua et le Vanuatu ont effectué les versements nécessaires pour ramener

le montant de leurs arriérés en deçà du montant spécifié à l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend dûment note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

Rapports de la Cinquième Commission

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Ce matin, l'Assemblée générale va examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 112, 116, 120, 123 a) et b), 125 a), 126, 129, 132 à 139, 153 à 155 et 157.

Je demande au Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Ihor Humenny de l'Ukraine, de présenter les rapports en une seule intervention.

M. Humenny (Ukraine), Rapporteur de la Cinquième Commission (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission sur les points de l'ordre du jour examinés devant la deuxième partie de la reprise de sa cinquante et unième session, qui s'est tenue au Siège du 12 mai au 6 juin 1997.

S'agissant du point 116 de l'ordre du jour, intitulé «Budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997», la partie III du rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/51/750/Add.2. Au paragraphe 6 du rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision A/C.5/51/L.76, qui a été adopté par la Commission sans vote.

S'agissant du point 120 de l'ordre du jour, intitulé «Gestion des ressources humaines», le rapport de la Commission figure dans le document A/51/643/Add.3. Au paragraphe 6, la Commission recommande un projet de décision sur la situation des fonctionnaires devant être réaffectés, qui recommande que l'Assemblée générale prenne note des informations fournies dans le document A/C.5/CRP.7. Ce projet de décision a été présenté oralement par le Vice-Président et adopté par la Commission sans vote.

S'agissant du point 123 a) de l'ordre du jour, intitulé «Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force des Nations Unies chargées d'observer le dégagement», le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/51/724/Add.1. Au paragraphe 6 du rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolu-

tion A/C.5/51/L.78, qui a été adopté par la Commission sans vote.

S'agissant du point 123 b) de l'ordre du jour, intitulé «Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force intérimaire des Nations Unies au Liban», le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/51/725/Add.1. Au paragraphe 10 du rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/51/L.71, qui a été amendé et mis aux voix à la Commission, avec les résultats suivants : 107 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions.

S'agissant du point 125 a) de l'ordre du jour, intitulé «Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité : Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït», le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/51/726/Add.1. Au paragraphe 6 du rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/51/L.74, qui a été adopté par la Commission sans vote.

S'agissant du point 126 de l'ordre du jour, intitulé «Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental», la partie II du rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/51/502/Add.1. Au paragraphe 7 du rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/51/L.59, qui a été révisé oralement et adopté par la Commission sans vote.

S'agissant du point 129 de l'ordre du jour, intitulé «Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies», le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/51/639/Add.2. Au paragraphe 7 du rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/51/L.60, qui a été révisé par le Contrôleur et adopté par la Commission sans vote.

S'agissant du point 132 de l'ordre du jour, intitulé «Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre», le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/51/921. Au paragraphe 6 du rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution

A/C.5/51/L.77, qui a été adopté par la Commission sans vote.

S'agissant du point 133 de l'ordre du jour, intitulé «Financement de la Mission des Nations Unies en Géorgie», la partie II du rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/51/503/Add.1. Au paragraphe 6 du rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/51/L.61, qui a été révisé oralement et adopté par la Commission sans vote.

S'agissant du point 134 de l'ordre du jour, intitulé «Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti», le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/51/637/Add.1. Au paragraphe 6 du rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/51/L.62, qui a été adopté par la Commission sans vote.

S'agissant du point 135 de l'ordre du jour, intitulé «Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria», le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/51/504/Add.2. Au paragraphe 6 du rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/51/L.63, qui a été adopté par la Commission sans vote.

S'agissant du point 136 de l'ordre du jour, intitulé «Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda», le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/51/918. Au paragraphe 6 du rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision A/C.5/51/L.64, qui a été adopté par la Commission sans vote.

S'agissant du point 137 de l'ordre du jour, intitulé «Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991», le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/51/743/Add.1. Au paragraphe 6 du rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/51/L.79, qui a été adopté par la Commission sans vote.

S'agissant du point 138 de l'ordre du jour, intitulé «Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan», le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/51/920. Au paragraphe 6 du rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale

d'adopter le projet de résolution A/C.5/51/L.65, qui a été adopté par la Commission sans vote.

S'agissant du point 139 de l'ordre du jour, intitulé «Financement du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994», le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/51/744/Add.1. Au paragraphe 6 du rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/51/L.80, qui a été adopté par la Commission sans vote.

S'agissant du point 153 de l'ordre du jour, intitulé «Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine», le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/51/710/Add.1. Au paragraphe 6 du rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/51/L.68, qui a été adopté par la Commission sans vote.

S'agissant du point 154 de l'ordre du jour, intitulé «Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental», le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/51/711/Add.1. Au paragraphe 6 du rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/51/L.66, qui a été adopté par la Commission sans vote.

S'agissant du point 155 de l'ordre du jour, intitulé «Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies», le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/51/712/Add.1. Au paragraphe 6 du rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/51/L.69, qui a été adopté par la Commission sans vote.

S'agissant du point 157 de l'ordre du jour, intitulé «Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti», le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/51/638/Add.2. Au paragraphe 6 du rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/51/L.67, qui a été adopté par la Commission sans vote.

Je tiens à indiquer également que la Commission a examiné, au cours de cette partie de la reprise de session,

le point 141, «Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne», la question du personnel fourni à titre gracieux par les gouvernements et d'autres entités ainsi que le renforcement des mécanismes de contrôle externe, dans le cadre du point 112 de l'ordre du jour, intitulé «Examen de l'efficacité du renforcement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies». Elle a décidé de reprendre son travail sur ce point au mois de septembre, étant donné que la Commission n'a pas été en mesure d'adopter une résolution par consensus sur ces questions.

Pour terminer, je voudrais signaler qu'en ce qui concerne le point 112 de l'ordre du jour, intitulé «Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies», le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/51/922. Dans ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution et deux projets de décision. Le projet de résolution A/C.5/51/L.70 concerne la réforme des achats au Secrétariat de l'ONU. Les deux projets de décision portent respectivement sur les rapports du Bureau des services de contrôle interne (A/C.5/51/L.72) et sur la question de la gestion dans le système des Nations Unies (A/C.5/51/L.75). Le projet de résolution et les projets de décision ont été adoptés par la Commission sans vote.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter des rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote ou de position.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été exposées clairement en Commission et sont consignées dans les comptes rendus officiels. Je rappelle aux membres qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401 l'Assemblée est convenue que

«Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière

re, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.»

Je rappelle également aux délégations que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes.

Avant de commencer à nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que nous allons procéder à la prise de décisions de la même manière qu'en Commission, sauf s'il en est notifié autrement. Ainsi, lorsqu'il y a eu un vote enregistré ou séparé en Commission, nous ferons de même.

J'espère également que nous pourrons adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées par la Cinquième Commission sans vote.

Point 112 de l'ordre du jour (suite)

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/51/922)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 10 de son rapport et sur les deux projets de décision recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 11 du même document.

Nous allons d'abord passer au projet de résolution contenu dans le paragraphe 10, intitulé «Réforme des achats».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/231).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant aux deux projets de décision recomman-

dés pour adoption par la Cinquième Commission au paragraphe 11 du document A/51/922.

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision I intitulé «Rapports du Bureau des services de contrôle interne» sans le mettre aux voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Cinquième Commission a adopté le projet de décision II intitulé «La gestion à l'Organisation des Nations Unies» sans le mettre aux voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 112 de l'ordre du jour.

Point 116 de l'ordre du jour (suite)

Budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997

Rapport de la Cinquième Commission (Partie III) (A/51/750/Add.2)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de la partie III de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision intitulé «L'informatique à l'Organisation des Nations Unies» sans le mettre aux voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 116 de l'ordre du jour.

Point 120 de l'ordre du jour (suite)

Gestion des ressources humaines

**Rapport de la Cinquième Commission (Partie IV)
(A/51/643/Add.3)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de la partie IV de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision intitulé «Situation des fonctionnaires devant être réaffectés» sans le mettre aux voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 120 de l'ordre du jour.

Point 123 de l'ordre du jour (suite)

Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement

**Rapport de la Cinquième Commission (Partie II)
(A/51/724/Add.1)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de la partie II de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution intitulé «Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement» sans le mettre aux voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/232).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 123 a) de l'ordre du jour.

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban

**Rapport de la Cinquième Commission (Partie II)
(A/51/725/Add.1)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 10 de la partie II de son rapport. Le projet de résolution est intitulé «Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban». Je donne à présent la parole au représentant d'Israël qui souhaite faire une déclaration au titre des explications de vote avant le vote.

M. Peleg (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Ce projet de résolution, adopté par la Cinquième Commission, au titre du point 123 b) de l'ordre du jour, est entaché d'imperfections. Le fait de mettre à l'index un pays pour lui faire payer le coût des dommages subis par une force de maintien de la paix des Nations Unies imputables à un incident militaire, est sans précédent et tout à fait contraire à la pratique consistant à rembourser les frais liés à des opérations de maintien de la paix.

La Cinquième Commission est mandatée pour traiter exclusivement des questions non politiques, budgétaires et administratives. Elle n'a jamais été chargée de faire assumer une responsabilité politique en matière de dépenses à un État Membre, mais plutôt d'agir sur la base de la responsabilité collective et du consensus. Les États Membres s'acquittent des contributions dont ils sont redevables aux opérations de maintien de la paix sur la base de leur part proportionnelle du barème des quotes-parts selon un système applicable à un groupe déterminé. Le précédent inacceptable, qui serait créé par ce projet de résolution, risque d'ébranler la méthode établie de financement des opérations de maintien de la paix, et s'il est maintenu, ses répercussions risquent de désorganiser complètement les futures opérations de maintien de la paix dans toutes les régions.

En outre, il a été clairement indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/51/535/Add.1) sur l'incident de Qana, que près de la moitié de la somme en question, soit 880 330 dollars, représentaient les coûts estimatifs du déplacement d'un quartier général de bataillon qui n'avait

rien à voir avec l'incident lui-même. Le rapport indique clairement que

«Après l'incident de Qana, l'on a déterminé qu'il ne serait plus acceptable du point de vue opérationnel de cantonner un quartier général de bataillon dans une ville qui s'était tellement agrandie que ses limites englobaient maintenant un quartier général situé à l'origine à la périphérie. L'on a donc décidé de déplacer le bataillon fidjien.» (A/51/535/Add.1, par. 13)

Attribuer la nécessité de déplacer le quartier général à l'incident lui-même est donc tout à fait erroné. Le quartier général devait être déplacé en tout état de cause en raison de pressions démographiques dont Israël est, de façon absurde, tenu responsable par le projet de résolution.

Les événements tragiques survenus à Qana, le 18 avril 1996, ont été causés par une série d'attaques violentes lancées par le Hezbollah contre le nord d'Israël. En l'absence de tout effort ou initiative de la part du Liban pour empêcher ces attaques, Israël n'avait pas d'autre choix que l'option militaire. La responsabilité de ces événements doit être attribuée aux éléments terroristes, prêts à mener leur guerre fanatique contre Israël et le processus de paix jusqu'à ce que la dernière goutte de sang libanais soit versée. Le Gouvernement libanais partage également cette responsabilité car il ne fait que justifier, encourager et appuyer de tels actes et, ce faisant, il détourne complaisamment le regard alors que d'autres transforment ce pays en un havre pour terroristes.

Tout dommage causé à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) en raison d'opérations militaires justifiées par une situation de légitime défense, est dès lors une conséquence directe de l'agression terroriste et de la complicité du Liban. Les enquêtes menées séparément par l'ONU et Israël ont confirmé que des éléments terroristes étaient actifs à proximité du quartier général du bataillon de la FINUL à l'époque. Ce sont ces activités qui ont provoqué la réaction de l'artillerie qui est mise en cause dans ce dommage.

Ce sont les terroristes et leurs méthodes qui doivent être tenus pleinement responsables de ces méfaits. Israël rejette tant la lettre que l'esprit du projet de résolution A/51/725/Add.1. Israël n'est tenu par aucune obligation morale ou juridique d'assumer la responsabilité de rembourser le montant indiqué au paragraphe 7 de ce projet de résolution. Israël votera contre ce projet de résolution.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution

recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 10 de la partie II de son rapport. Le projet de résolution est intitulé «Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban».

Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution. Y a-t-il une objection à cette demande?

Il n'y en a pas.

Je vais à présent mettre aux voix le paragraphe 8 du dispositif.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Tunisie, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bulgarie, Burundi, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maurice, Monaco, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin,

Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela.

Par 66 voix contre 2, avec 59 abstentions, le paragraphe 8 du dispositif est adopté.

[Les délégations du Botswana et d'El Salvador ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution figurant au paragraphe 10 du document A/51/725/Add.1, dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :
Fédération de Russie.

Par 127 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution est adopté (résolution 51/233).

[Les délégations du Botswana et d'El Salvador ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M. Moubarak (Liban) (*interprétation de l'arabe*) : Je voudrais tout d'abord, au nom de la délégation libanaise, déclarer que la résolution qui a été adoptée aujourd'hui par l'Assemblée sur le financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) est une reconnaissance du fait qu'Israël est responsable des coûts et des dommages causés par le bombardement du quartier général international à Qana. Cette résolution est une victoire non seulement pour le Liban, mais aussi pour la crédibilité de l'ONU, le droit international, le statut des forces internationales ainsi que la paix et la sécurité internationales, autant de questions qui relèvent de la responsabilité de l'Organisation.

Lorsque le Liban a proposé de faire supporter par Israël les coûts des dommages résultant de son bombardement du quartier général international à Qana, son objectif était de renforcer la crédibilité des forces internationales et de montrer à quel point il est vital pour le Liban de réaffirmer l'importance qu'il attache à la FINUL, notamment parce qu'elle représente la légalité internationale. Chacun comprend bien l'importance stratégique de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité ainsi que le rôle que joue la FINUL en tant que force créée par le Conseil de sécurité pour mettre en oeuvre ladite résolution. La Force internationale n'est pas simplement une soupape de sûreté pour le Sud-Liban; elle est là pour préserver la paix et la sécurité internationales dans la région.

Je voudrais aujourd'hui, au nom de du Gouvernement libanais, rendre hommage au rôle actif et pionnier joué par la FINUL. À cet égard, la position de principe inébranlable adoptée par le Liban se fonde sur la nécessité de rendre toutes les parties responsables de leurs actes dans le but de dissuader d'autres parties de perpétrer des actes similaires et, dans le même temps, de renforcer le rôle et la crédibilité de l'ONU.

La délégation libanaise tient également à remercier le Groupe des 77 et la Chine d'avoir adopté la position du Groupe arabe et du Liban à cet égard. Ma délégation estime que l'opinion de la communauté internationale a maintenant été entendue par l'entremise de l'Assemblée générale, organe qui adopte des résolutions financières contraignantes et qui décide si des pays doivent supporter les coûts entraînés par leurs actes. Par cette résolution, l'Assemblée générale a affirmé qu'un État Membre ne peut pas refuser de payer la note pour les actes qu'il a commis, et que cet État Membre doit supporter les coûts résultant de ces actes.

Ma délégation estime qu'il faut mettre fin à l'occupation de certaines parties du Sud-Liban par Israël, à la non-application de la résolution 425 (1978) et aux souffrances qu'il a infligées aux forces internationales et à la population locale. Nous estimons que ces souffrances se poursuivront tant qu'Israël maintiendra sa position qui consiste à s'obstiner à ignorer l'opinion de la communauté internationale et la légalité internationale.

M. Mirmohammad (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation voudrait rappeler sa position concernant le financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (A/51/724/Add.1) et de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (A/51/725/Add.1) : les dépenses concernant ces deux missions devront être supportées par l'agresseur et partie occupante.

M. Zlenko (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation ukrainienne a voté pour la résolution qui vient d'être adoptée par l'Assemblée générale. Nous l'avons fait parce que la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) joue un rôle important dans le processus de consolidation de la paix au Moyen-Orient, qui a toujours été appuyé par l'Ukraine. En même temps, nous ne pouvons qu'exprimer notre vif regret devant le fait que le projet de résolution sur le financement de la FINUL a été adopté à la Cinquième Commission et en plénière à l'issue d'un vote. Cela ne correspond pas à la pratique actuelle consistant à prendre les décisions budgétaires par consensus, conformément à la résolution 41/213. À cet égard, nous sommes vivement préoccupés par le fait que la résolution sur le financement de la FINUL, adoptée après un vote, pourrait être considérablement dévaluée; ce qui risque d'avoir un effet négatif sur la mise en oeuvre effective du mandat d'une opération de maintien de la paix très importante.

À notre avis, des efforts supplémentaires auraient dû être déployés entre le moment du vote à la Cinquième Commission et aujourd'hui afin de trouver un compromis

qui aurait pu être acceptable pour toutes les délégations. Puisque cela ne s'est pas produit, la délégation ukrainienne a voté pour le projet de résolution. Toutefois, notre position ne doit pas être interprétée comme une acceptation de déroger à la pratique consistant à adopter les résolutions budgétaires par consensus.

Mme Shaerouse (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les États-Unis ont cherché en toute bonne foi au cours des dernières semaines à trouver un compromis sur le financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) qui aurait permis à la Cinquième Commission de parvenir à un texte consensuel concordant avec le rapport du Secrétaire général, un texte qui ne crée pas de précédent peu souhaitable ni ne soulève des questions sur la légalité de la décision de la Commission et, chose plus importante encore, qui ne politise pas la tâche technique confiée à la Cinquième Commission : décider du financement de la FINUL, opération qui met en oeuvre un mandat difficile et important. Nous regrettons vivement que l'auteur du projet de résolution n'ait pas examiné sérieusement les possibilités de compromis.

M. Sulaiman (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) : Ma délégation se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution A/51/725/Add.1. Je voudrais remercier vivement tous les pays qui ont appuyé ce projet de résolution, notamment le Groupe des 77 et la Chine, car leur position est conforme à la justice et au droit.

L'adoption de cette résolution montre que la communauté internationale est convaincue qu'il ne faut pas que l'agresseur soit récompensé de son acte. Cette résolution réitère la condamnation de l'agression israélienne par la communauté internationale et réaffirme qu'Israël doit assumer les coûts de cette agression terroriste commise contre le quartier général des Nations Unies à Qana, au Liban, l'année dernière.

Cette agression unique en son genre et qui dépasse l'imagination a consisté en une attaque terroriste organisée contre une position des Nations Unies située sur le territoire d'un pays tiers : le Liban, État souverain et Membre de l'Organisation des Nations Unies. On ne peut donc appliquer le principe de la responsabilité collective en matière de financement de cette agression, car c'est la première fois qu'une position des Nations Unies située sur le territoire d'un État souverain fait l'objet d'une attaque organisée par un autre État. En conséquence, Israël ne peut pas mener une attaque et demander ensuite aux États Membres de l'ONU d'en supporter les incidences financières.

Cette résolution fait supporter par Israël la charge financière résultant de son agression contre le quartier général des Nations Unies à Qana. Elle ne peut donc être considérée comme ne relevant pas de notre compétence, contrairement à ce qu'ont prétendu certaines délégations. Il est vrai qu'il s'agit d'une question financière et technique, mais même la question de nourrir des êtres humains est devenue politique. L'indemnisation financière versée par Israël, conformément à cette résolution, ne constitue qu'une part minime de la totalité des coûts résultant de l'agression contre le quartier général des Nations Unies à Qana. L'exigence faite à Israël d'assumer tous les coûts résultant de son agression est juste, comme le confirme l'adoption de cette résolution. Aucun autre État ne doit assumer la charge financière résultant de cette agression.

Les coûts résultant de cette agression, qui s'élèvent à 1 773 618 dollars, doivent être intégralement supportés par Israël, conformément à cette résolution, car c'est Israël qui est responsable de cette agression et qui doit assumer le financement de la Force elle-même, parce que c'est l'occupation du territoire libanais par Israël qui est à l'origine de la présence de cette Force au Liban. Les dommages humains, financiers et moraux causés par l'agression israélienne et le massacre de Qana résultant de celle-ci dépassent en réalité les chiffres et les estimations. Les séquelles de cette agression subsistent jusqu'à ce jour et subsisteront jusqu'à ce qu'il soit mis fin à l'occupation par Israël du Sud-Liban et de la Bekaa occidentale, conformément à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, et tant qu'Israël ne se sera pas retiré de tous les territoires occupés.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 123 b) de l'ordre du jour.

Point 125 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité

a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït

Rapport de la Cinquième Commission (Partie II) (A/51/726/Add.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution intitulé «Financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït» sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/234).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 125 a) de l'ordre du jour.

Point 126 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

Rapport de la Cinquième Commission (Partie II) (A/51/502/Add.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de la partie II de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/2 B).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 126 de l'ordre du jour.

Point 129 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (Partie III) (A/51/639/Add.2)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de la partie III de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/12 B).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 129 de l'ordre du jour.

Point 132 de l'ordre du jour

Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

Rapport de la Cinquième Commission (A/51/921)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/235).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 132 de l'ordre du jour.

Point 133 de l'ordre du jour (suite)

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

Rapport de la Cinquième Commission (Partie II) (A/51/503/Add.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de la partie II de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/236).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 133 de l'ordre du jour.

Point 134 de l'ordre du jour (suite)

Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti

Rapport de la Cinquième Commission (Partie II) (A/51/637/Add.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de la partie II de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/14 B).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 134 de l'ordre du jour.

Point 135 de l'ordre du jour (suite)

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria

Rapport de la Cinquième Commission (Partie III) (A/51/504/Add.2)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de la partie III de son rapport.

Le projet de résolution a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/3 C).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 135 de l'ordre du jour.

Point 136 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda

Rapport de la Cinquième Commission (A/51/918)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Le projet de décision a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 136 de l'ordre du jour.

Point 137 de l'ordre du jour (suite)

Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Rapport de la Cinquième Commission (Partie II) (A/51/743/Add.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de la partie II de son rapport.

Le projet de résolution a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/214 B).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 137 de l'ordre du jour.

Point 138 de l'ordre du jour

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan

Rapport de la Cinquième Commission (A/51/920)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Le projet de résolution a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/237).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 138 de l'ordre du jour.

Point 139 de l'ordre du jour (suite)

Financement du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Rapport de la Cinquième Commission (Partie II) (A/51/744/Add.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de la partie II de son rapport.

Le projet de résolution a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/215 B).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 139 de l'ordre du jour.

Point 153 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement de la Mission des Nations Unies pour la Bosnie-Herzégovine

Rapport de la Cinquième Commission (Partie II)
(A/51/710/Add.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de la partie II de son rapport.

Le projet de résolution a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/152 B).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 153 de l'ordre du jour.

Point 154 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental

Rapport de la Cinquième Commission (Partie II)
(A/51/711/Add.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de la partie II de son rapport.

Le projet de résolution a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/153 B).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 154 de l'ordre du jour.

Point 155 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (Partie II)
(A/51/712/Add.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de la partie II de son rapport.

Le projet de résolution a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/154 B).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 155 de l'ordre du jour.

Point 157 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti

Rapport de la Cinquième Commission (Partie III)
(A/51/638/Add.2)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de la partie III de son rapport.

Le projet de résolution a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/15 B).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi terminé la phase actuelle de notre examen du point 157 de l'ordre du jour.

Programme de travail

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Avant de lever la séance, j'informe les membres que la prochaine séance plénière de l'Assemblée générale aura lieu la se-

maine prochaine, le mardi 17 juin 1997, à 10 heures, dans la salle de conférence 1, pour examiner le sixième rapport du Bureau, alinéa a) du point 97 de l'ordre du jour, «Application des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement»; au titre du point 110 de l'ordre du jour, la question de l'approbation de la nomination du Haut Commissaire des

Nations Unies pour les droits de l'homme; et les rapports de la Cinquième Commission sur l'alinéa a) du point 140 de l'ordre du jour, «Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies».

La séance est levée à 11 h 35.